

# COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

## DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0123

Services Techniques

Thème : Domaine et patrimoine/Autres actes de gestion du domaine public/Demande de subvention

**Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du dispositif " Fonds d'Investissement Métropolitain " pour le projet de :  
Création de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre**

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris n°CM2016/09/30/21 en date du 30 septembre 2016 portant création du Fonds d'investissement Métropolitain et, n°CM2020/12/01/25 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant modification du règlement du Fonds d'investissement Métropolitain et attribution de subventions au titre du Fonds d'investissement Métropolitain,

Vu le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatif aux conditions d'obtention de subvention par la Métropole du Grand Paris,

Vu la procédure publiée en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 pour la passation du marché portant création de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre,

Vu la demande de subvention à la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics, des cours d'établissements d'enseignements, des établissements recevant du public » pour la création des deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre,

Vu la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des rejets urbains en temps de pluie » pour la création des deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre,

Considérant le projet de création de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre situé au 23-25 rue Daguerre à Bry-sur-Marne (94360),

Considérant que le montant global des dépenses éligibles s'élève à 644 345 euros hors taxes, pour la création de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre,

Considérant qu'une subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris permet de soutenir le financement ce projet,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris avec « le Fonds d'Investissement Métropolitain », de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des rejets urbains en temps de pluie » et de la Région dans le cadre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics, des cours d'établissements d'enseignements, des établissements recevant du public » pour la création de deux cours oasis,

Considérant que la Commune sollicite une subvention à la Métropole du Grand Paris à hauteur de 193 305 euros hors taxes.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention à la Métropole du Grand Paris à hauteur 193 305 euros hors taxes (cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-cinq) dans le cadre du dispositif « le Fonds d'Investissement Métropolitain » pour la création de deux cours oasis au sein du groupe scolaire Louis Daguerre.

**ARTICLE 2 :** Précise que le coût global prévisionnel des dépenses éligibles au dispositif de financement de la Métropole du Grand Paris est de 644 345 euros hors taxes (six-cent-quarante-quatre-mille-trois-cent-quarante-cinq).

**ARTICLE 3 :** Précise que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée puis notifiée à la Métropole du Grand Paris.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 avril 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

**PUBLIEE LE 18 avril 2025**

